



# COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)

Site Internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

**Arrêté n° 2026/021**

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,  
déviation de la circulation lors de travaux  
rue de la Pommeraie (RD 312.7)  
au Plessis-sur-Vert**

Le Maire de Vert-en-Drouais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise AQUAD, représentée par Monsieur Judicaël MARIE, 1 rue Jean Bertin – 28500 VERNOUILLET, pour des travaux de création d'un branchement neuf assainissement au 23 ter rue de la Pommeraie au Plessis-sur-Vert 28500 VERT-EN-DROUAIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la rue de la Pommeraie ( RD 312/7) au Plessis-sur-Vert, **du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026** ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026, la circulation sera interdite sur la RD 312/7 rue de la Pommeraie au Plessis-sur-Vert 2800 Vert-en-Drouais sauf véhicules de secours et services, sauf les poids lourds, camion, bus...

Et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par :

- La route du Luat (RD 311/6), rue de la Pyramide (RD 311/4) et rue Charles Waddington (RD 152)

**Article 3 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 4** : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

**Article 5** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AQUAD

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise AQUAD

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vert-en-Drouais.

**Article 8** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- \* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- \* Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- \* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- \* Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES
- \* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- \* Monsieur le Responsable de l'entreprise AQUAD

Fait à Vert-en-Drouais, le 26 juin 2026  
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

